

## Rapport annuel d'information sur les cinq premiers intermédiaires sélectionnés pour la transmission des ordres – Année 2022

*Reporting issu de l'art.27 (10) (b) de la directive MIF2 (Ex « RTS 28 »)*

Ce document présente un résumé de l'analyse réalisée par CARLTON SELECTION et des conclusions qu'elle tire du suivi détaillé de la qualité d'exécution obtenue auprès des contreparties auxquelles elle a transmis les ordres de ses clients durant l'année 2022.

CARLTON SELECTION prend toutes les mesures suffisantes et raisonnables pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients en gestion sous mandat et favoriser l'intégrité des marchés. La politique de sélection des intermédiaires est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

### STATISTIQUES PAR CLASSES D'ACTIFS

#### Définitions

- ✓ « ordre passif » : un ordre, inscrit dans le carnet d'ordres, qui a apporté de la liquidité.
- ✓ « ordre agressif » : un ordre, inscrit dans le carnet d'ordres, qui a absorbé de la liquidité.
- ✓ « ordre dirigé » (*directed order*) : un ordre pour lequel le client a spécifié par avance la plate-forme d'exécution.

Catégorie d'instruments : <b>ACTIONS et assimilés</b>						
	Indiquer si <1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	Non				
#	Cinq premières plates-formes d'exécution classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
1	BOURSE DIRECT Code LEI : 969500Q2MA9VBQ8BG884	10,87%	84,00%	100%	%	%
2	GFI BROKERS LIMITED Code LEI : 5493007S6O0HR48ATX36	10.76%	3,43 %	100 %	%	%
3	CACEIS Code LEI : 96950023SCR9X9F3L662	16,86 %	1,71 %	100 %	%	%
4	MARKET SECURITIES	45,99%	8,57%	100 %	%	%

	Code LEI : 969500FWB6L4IMCWRO70					
	Aurel BGC					
5	Code LEI 5RJTDGZG4559ESIYLD31	15,53%	2,29%	100%	%	%
	TOTAL	100%	100%			

Catégorie d'instruments : <b>Produits de TAUX</b>						
	Indiquer si <1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	Oui				
#	Cinq premières plates-formes d'exécution classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
1	TP ICAP (EUROPE) S.A. Code LEI : 213800R54EFFINMY1P02	15,75 %	25,47 %	100%	%	%
2	AUREL BGC Code LEI : 5RJTDGZG4559ESIYLD31	9,31 %	4,76 %	100%	%	%
3	JP MORGAN Code LEI : 549300EJYMJS22ND8Y17	4,42 %	4,55 %	100%	%	%
5	GOLDMAN SACHS Code LEI : 784F5XWPLTWKTBV3E584	49.74%	39.34%	100%	%	%
6	KEPLER CHEVREUX Code LEI : 784F5XWPLTWKTBV3E584	12,09%	9.94%	100%	%	%
	TOTAL	91.31%	84.06%			

Catégorie d'instruments : <b>Produits dérivés</b>						
	Indiquer si <1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	Oui				
#	Cinq premières plateformes d'exécution classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
1	CACEIS Code LEI : 96950023SCR9X9F3L662	99,98 %	83,64%	%	%	%
2	BOURSE DIRECT Code LEI : 969500Q2MA9VBQ8BG884	0,02%	16,36%	%	%	%
	TOTAL	100%	100%			

## **ANALYSE DU SUIVI DE LA QUALITE D'EXECUTION OBTENUE**

### **1. Importance relative des facteurs permettant l'évaluation de la qualité d'exécution :**

Les intermédiaires financiers sont sélectionnés par CARLTON SELECTION dans le respect des principes de « best sélection » sur la base d'une approche multicritères faisant l'objet d'une grille d'évaluation spécifique.

Certains intermédiaires peuvent être privilégiés de manière plus systématique en fonction de leur spécialisation sur certains marchés ou sur certaines valeurs.

Dans ce contexte, l'obligation de meilleure exécution se décline selon la forme particulière de « meilleure sélection » des intermédiaires dont leur propre politique d'exécution connue permettra d'assurer le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres.

La politique de la société est adaptée à ses caractéristiques et son activité propre, elle s'applique à tous les portefeuilles gérés sans distinction de classification et à tous les instruments financiers utilisés.

La politique de sélection des intermédiaires garantissant l'exécution des ordres prend en compte l'ensemble des critères suivants :

- le prix auquel l'ordre pourrait être exécuté,
- le coût à régler suite à l'exécution de l'ordre,
- la rapidité de transmission de l'ordre, enregistrement puis répartition avec célérité et précision,
- la probabilité d'exécution, le déroulement et la sécurité du règlement - livraison,



- la taille et l'impact sur le marché, et la nature de l'ordre, individualisé ou groupé, toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre, notamment : la durée de la validité (jour, semaine, ...), le lieu, la capacité de l'intermédiaire à traiter les ordres sur des instruments financiers offrant une moindre liquidité, le changement de paramètres de l'ordre initial en cours de traitement traité comme un nouvel ordre (ordre initial clôturé), etc.

Les lieux d'exécution, vers lesquels l'ordre peut être acheminé par les différents intermédiaires, peuvent être :

- les marchés réglementés,
- les systèmes multilatéraux de négociations (MTF),
- les internalisateurs systématiques,
- les teneurs de marché,
- les entreprises d'investissement,
- les fournisseurs de liquidité.

Les gérants répartissent pour chaque catégorie d'instruments financiers leurs ordres chez les intermédiaires et contreparties habilités dans le respect du principe de division des risques.

Tous les ordres sont transmis à des intermédiaires habilités chargés de leur exécution qui sont en mesure de démontrer en permanence qu'ils ont pris les mesures nécessaires leur permettant de se conformer à leurs obligations d'agir au mieux des intérêts de leurs clients, de manière honnête, équitable et professionnelle.

Un processus rigoureux de sélection et de notation de nos intermédiaires et contreparties a été mis en place au travers de comités d'évaluation des intermédiaires.

## **2. Éventuels liens étroits, conflits d'intérêts et participations communes avec un ou plusieurs intermédiaires utilisés pour la transmission des ordres**

Toute transaction ou relation entre CARLTON SELECTION, les prestataires ou plateformes est effectuée conformément à la politique en matière de conflits d'intérêts. Pour de plus amples renseignements, se référer à la Politique relative à la gestion et la prévention des conflits d'intérêts.

CARLTON SELECTION n'entretient pas de liens étroits ni ne détient de participations avec les intermédiaires sélectionnés.

## **3. Eventuels accords particuliers conclus avec des intermédiaires concernant les paiements effectués ou reçus, les rabais, remises ou avantages non monétaires obtenus**



CARLTON SELECTION ne dispose d'aucun accord particulier de ce type avec les intermédiaires sélectionnés.

**4. Facteurs ayant conduit à modifier la liste des intermédiaires sélectionnés dans la politique d'exécution de l'entreprise**

CARLTON SELECTION n'a pas modifié la liste de ses intermédiaires sélectionnés pour la transmission des ordres durant la période sous revue.

**5. Manière dont l'exécution des ordres varie selon la catégorie de clients**

Les ordres sont exécutés de manière identique indépendamment de la catégorie de clients.